

AVEZ-VOUS PENSÉ À LA FONCTION PUBLIQUE ?

Des employeurs qui recrutent et qui s'engagent dans des politiques d'emploi volontaristes pour les personnes handicapées

La fonction publique en quelques mots ...

Les trois versants de la fonction publique

La Territoriale

Concerne les personnels des collectivités territoriales (communes, départements, régions), des structures intercommunales (communautés d'agglomérations, communautés de communes...) des établissements publics et des offices publics d'HLM.

Ce versant emploi le plus haut taux de personnes handicapées avec un taux d'emploi légal* de 6,4%.

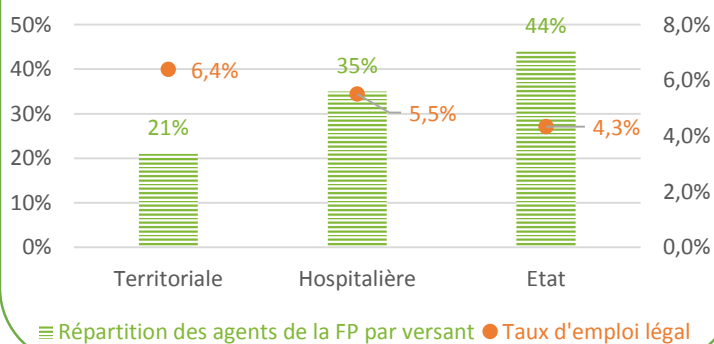
L'Hospitalière

Concerne un peu plus d'un million d'agents. Elle regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des hôpitaux publics, maisons de retraite publiques, établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés, centres d'hébergement et de réadaptation sociale...

L'État

Concerne les personnes travaillant dans les administrations centrales de l'État (services centraux des ministères en charge de la coordination et conception des actions nationales) et les services déconcentrés (actions au niveau régional et départemental : préfetures, rectorats, directions départementales...)

Répartition des agents et taux d'emploi légal par versant de la Fonction Publique



* Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés ainsi que les dépenses donnant lieu à dépenses déductibles. Tout employeur employant au moins 20 salariés, doit employer, des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif salarié

Les 3 catégories hiérarchiques

Il existe 3 catégories hiérarchiques qui sont constituées de corps correspondant aux diverses filières des métiers. L'accès à chaque catégorie par concours externe se fait selon le niveau de diplômes des candidats :

- ✓ A: diplôme de l'enseignement supérieur (licence, maîtrise, diplôme d'ingénieur ou doctorat)
- ✓ B: Baccalauréat ou équivalent
- ✓ C: pas de conditions de diplôme ou en général CAP/BEP et Brevet des Collèges

58% des BOE travaillant au sein de la fonction publique appartient à la catégorie C.

Le saviez-vous ?

En 2015, **5,45 millions de personnes** travaillent au sein de la fonction publique en France (hors Mayotte)

Son engagement pour les personnes handicapées...

Mobilisation des aides du FIPHFP

Les trois fonctions publiques mobilisent des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées au sein de la Fonction Publique (FIPHFP). Les financements via la plateforme atteignaient **23 583 572 € en 2015**.

Les trois versants s'engagent sur la thématique du handicap en effectuant des actions de recrutements et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Il y a ainsi eu **27 128 recrutements** au sein des trois fonctions publiques en 2015 et **16 864 maintiens dans l'emploi**.

Nb de recrutement et de maintiens dans l'emploi en 2015	FPE	FPH	FPT	TOTAL
Recrutements	3 855	6 086	17 187	27 128
Maintiens	2 706	5 784	8 374	16 864
TOTAL	6 561	11 870	25 561	43 992

Source : recueil statistique déclaration 2016 au 25/01/2017 employeurs assujettis (avec et sans contribution)

L'accès à la fonction publique

Comment intégrer la fonction publique en tant que personne handicapée ?

- ✓ Il vous faut remplir l'ensemble des conditions requises de tout postulant (<https://www.concours-fonction-publique.com/>)
- ✓ Vous devez être reconnu Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (<http://www.fiphfp.fr/FAQ/Qui-sont-les-beneficiaires-de-l-obligation-d-emploi>)
 - Vous pouvez passer par le concours comme les autres candidats
 - Ou par une voie d'accès réservée aux personnes handicapées : le recrutement contractuel donnant vocation à titularisation

Le recrutement

Par voie de concours

Les personnes handicapées peuvent, **sans limite d'âge** supérieure, accéder par concours à tous les emplois de la fonction publique. Toutefois, même en cas de réussite à un concours, leur admission définitive ne peut être prononcée qu'après une **vérification de leur aptitude physique** qui sera effectuée compte tenu des possibilités de compensation de leur handicap.

Le candidat en situation de handicap peut bénéficier, à sa demande, **d'aménagements des épreuves**. Ces aménagements (temps de composition majoré d'un tiers, matériels adaptés, assistance d'un secrétariat, installation dans une salle spéciale, temps de repos ...) sont déterminés par le président du jury, après avis du médecin agréé auprès de l'administration (liste des médecins disponible auprès de la préfecture du département de résidence.) La demande d'aménagement des épreuves doit être jointe au dossier d'inscription au concours.

Comme les autres candidats, les personnes handicapées doivent posséder les **mêmes diplômes et titres** que ceux exigés pour un concours déterminé.

Par contrat à vocation de titularisation

Le **handicap doit être jugé compatible** avec l'emploi postulé, par un médecin agréé (liste des médecins disponible en préfecture du département de résidence).

Ce mode de recrutement concerne **l'ensemble des catégories hiérarchiques** des trois fonctions publiques. Comme pour les concours, le candidat handicapé doit remplir les conditions de diplôme ou de niveau d'études fixées pour le corps de fonctionnaire auquel il postule.

La personne handicapée est recrutée, par **contrat, pour une durée d'un an**, en général. A l'issue de cette période, un jury organisé par l'employeur apprécie **son aptitude professionnelle à l'exercice des fonctions**.

- ✓ Si la personne handicapée est **déclarée apte**, elle est titularisée dans le corps de fonctionnaire
- ✓ Si elle n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, son contrat est renouvelé pour un an. Il est procédé à une évaluation des compétences pour favoriser son intégration
- ✓ Si elle s'est révélée inapte à l'exercice des fonctions, le contrat n'est pas renouvelé et l'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage

L'apprentissage comme levier de recrutement

Dans le cas d'une personne handicapée, le contrat d'apprentissage :

- ✓ Ne comporte pas de limite d'âge
- ✓ Peut être conclu pour une durée de 4 ans

Le FIPHFP s'engage avec de nombreuses aides à destination de l'employeur et de l'apprenti handicapé :

- ✓ Versement d'une aide financière destinée à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis
- ✓ Versement d'une prime à l'insertion de 1 600 € si, à l'issue du contrat, l'employeur intègre l'apprenti
- ✓ Versement à l'apprenti d'une aide à la formation de 1 525 €
- ✓ ...



Pour aller plus loin ...

Plus d'informations sur l'emploi des personnes handicapées au sein de la fonction publique : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/recrutement-et-handicap/article/emploi-et-handicap-acceder-a-un-emploi-dans-la-fonction-publique>

Pour accéder aux fiches techniques concernant le recrutement, l'apprentissage ... sur le site du Handi-Pacte PACA : <http://handipacte-paca.org/fiches-techniques/>